



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 136 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions révisées relatives au Bureau de la Défenseuse des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29B Département de l'appui opérationnel et 36 (Contributions du personnel)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives au Bureau de la Défenseuse des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29B (Département de l'appui opérationnel) et 36 (Contributions du personnel) (A/73/412). Aux fins de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 2 novembre 2018.

II. Contexte

2. Le Comité consultatif rappelle que, dans la stratégie en quatre volets proposée dans son rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles : une nouvelle stratégie » (A/71/818 et A/71/818/Corr.1), le Secrétaire général a indiqué son intention de faire entendre davantage la voix des victimes elles-mêmes et de faire du respect de leurs droits et de leur dignité une priorité, notamment : a) en mettant en place des fonctions d'assistance aux victimes au Siège et sur le terrain, dont celles de défenseur des droits des victimes ; b) en créant un registre confidentiel qui regroupera, à l'échelle du système, les informations relatives à ces affaires, devant s'inspirer du Système de suivi des fautes professionnelles mis au point par le Département de l'appui aux missions ; c) en adoptant, dans le cadre des mandats et des budgets des opérations de maintien de la paix présentant des risques accrus, un protocole élaboré sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, qui comprendra des directives sur



l'interdiction de fraterniser et l'interdiction de consommer de l'alcool, et des propositions de mesures visant à améliorer le bien-être et les conditions de vie des membres du personnel ; d) en prenant une série d'autres mesures telles que revoir le mandat du fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles de façon à ce que les paiements d'assistance directe couvrent, par exemple, les frais de déplacement engagés par les victimes pour assister aux procès, et instaurer des procédures permettant de geler les remboursements aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lorsque les enquêtes ne sont pas menées, pas communiquées ou pas achevées en temps voulu et de transférer les montants bloqués au fonds d'affectation spéciale.

3. Dans ce rapport, le Secrétaire général a indiqué qu'un bureau du défenseur des droits des victimes serait doté de huit emplois de temporaire, à savoir : a) quatre financés au moyen du budget-programme, dont un de défenseur des droits des victimes ayant rang de sous-secrétaire général (spécialiste des droits de l'homme) à la tête du bureau, un de spécialiste des droits de l'homme (P-4), un de spécialiste des questions politiques (P-3) et un d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)] ; b) quatre de défenseur des droits des victimes (P-5) financés au moyen des budgets des opérations de maintien de la paix, devant être déployés dans les missions de maintien de la paix où le plus grand nombre de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été recensés, à savoir la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) [désormais Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH)] et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Pour les exercices précédents, le Secrétaire général avait proposé que les ressources nécessaires soient financées sur les ressources approuvées pour le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et pour le budget des opérations de maintien de la paix pour la période 2017/18. Dans sa résolution [71/297](#), l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures prises pour mettre en place, au Siège et sur le terrain, des fonctions d'assistance aux victimes et a déclaré attendre avec intérêt les propositions que le Secrétaire général formulerait à cet égard.

4. Dans son précédent rapport ([A/72/373](#)), le Secrétaire général a proposé de créer le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 au titre du Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et de prévoir un montant net de 1 326 500 dollars (montant brut : 1 431 500 dollars) pour financer quatre postes [1 post de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] ainsi que les autres objets de dépense. Dans son rapport correspondant, le Comité consultatif a estimé que peu d'informations avaient été communiquées sur les effectifs nécessaires pour le Bureau et s'est également interrogé sur l'adéquation de la structure proposée et de la structure hiérarchique du Bureau. Compte tenu de ces préoccupations, le Comité consultatif a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui faire part dans ses propositions d'une structure optimale pour les questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et aux droits des victimes, et que, dans l'intervalle, la structure proposée pour le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ainsi que les postes correspondants soient créés à titre temporaire pour une période de 12 mois (voir [A/72/7/Add.27](#), par. 8 à 16).

5. Dans sa résolution [72/262 A](#), l'Assemblée générale a souscrit aux conclusions et aux recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport sur

les prévisions révisées relatives au Bureau de la Défenseuse des droits des victimes (A/72/7/Add.27) et approuvé la création au Bureau de quatre emplois de temporaire, à savoir 1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes), financés au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), avec application d'un taux de vacance de 50 %, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

III. Prévisions révisées relatives au Bureau de la Défenseuse des droits des victimes pour 2019

Activités de la Défenseuse des droits des victimes

6. On trouve des informations sur les activités menées par la Défenseuse des droits des victimes depuis sa prise de fonctions aux paragraphes 12 à 16 du rapport du Secrétaire général. Comme il y est indiqué, la Défenseuse a notamment : a) tenu, sur le terrain et ailleurs, des consultations approfondies avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et entités connexes, la société civile et d'autres parties prenantes ; b) convoqué une réunion sur les mandats ayant un volet relatif à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, notamment avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale chargée de la question de la violence contre les enfants, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que les représentants des organismes compétents des Nations Unies ; c) effectué trois visites sur le terrain, à savoir en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Haïti.

7. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, dans le prolongement des activités actuellement menées en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Haïti et au Soudan du Sud, la Défenseuse des droits des victimes a entrepris de procéder à une cartographie de l'assistance aux victimes à l'échelle du système en collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies, y compris en dehors du cadre des missions. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que ce travail de cartographie des services d'appui et de prise en charge avait été engagé dans huit pays (y compris les quatre pays où travaillent les défenseurs des droits des victimes sur le terrain) et permettrait de recenser les réseaux de prestataires de services disponibles sur le terrain ainsi que les lacunes ou obstacles éventuels dans le dessein d'élaborer des recommandations visant à renforcer les services d'appui fournis aux victimes. Le Comité a également été informé que le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes coordonnait actuellement ce travail de cartographie, qui doit être mené par les défenseurs des droits des victimes sur le terrain en coordination avec les équipes déontologie et discipline concernées et avec d'autres entités des Nations Unies. Il a en outre été informé que la Défenseuse des droits des victimes mettait la dernière main au projet de protocole uniforme sur la fourniture d'une assistance aux victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (activité menée conjointement par le Département de l'appui aux missions et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance). **Le Comité prend note des progrès accomplis à ce jour et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées sur les résultats du travail de cartographie.**

8. Le Comité consultatif rappelle les observations qu'il a formulées dans son précédent rapport sur le risque potentiel de fragmentation dans les différents domaines d'action relatifs à la prévention des exploitations et des atteintes sexuelles au Siège et sur le terrain, en particulier les activités du Groupe déontologie et discipline au Siège et celles des équipes déontologie et discipline dans les missions

de maintien de la paix qui ont pour fonction de prévenir les comportements répréhensibles et d'intervenir lorsque de tels comportements existent, s'agissant notamment des questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (A/72/7/Add.27, par. 23). **Le Comité souligne qu'une étroite coordination est nécessaire entre le Siège et le terrain sur cette question.**

Structure

9. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en réponse à la recommandation de l'Assemblée générale, il présente en annexe une nouvelle structure (A/73/412, annexe) permettant de placer la Défenseuse des droits des victimes sous l'autorité directe de la Directrice de cabinet. La nouvelle structure tient également compte des corrélations qui existeront nécessairement entre les travaux du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et ceux du Bureau de la Coordinatrice spéciale, qui est chargé de coordonner et d'harmoniser l'action du système des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Secrétaire général visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. On trouve davantage d'informations sur le rôle du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et sur les activités menées par la Défenseuse des droits des victimes depuis sa prise de fonctions aux paragraphes 10 et 11 du rapport du Secrétaire général.

10. Ayant demandé à savoir si le Secrétaire général considérait que la structure proposée était optimale, le Comité consultatif a été informé que le rattachement hiérarchique directe de la Défenseuse des droits des victimes à la Directrice de cabinet et, par son intermédiaire, au Secrétaire général, traduisait bien le rôle de la Défenseuse des droits des victimes, qui est l'élément central et transversal de la stratégie du Secrétaire général visant à améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (exposée dans A/71/818 et A/71/818/Corr.1), afin de faire des droits et de la dignité des victimes une priorité de toutes les activités de l'Organisation. Le Comité a également été informé que la structure proposée permettait de clarifier les liens avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles en tenant compte des corrélations nécessaires entre les domaines d'activité tout en soulignant l'orientation, le mandat et l'indépendance spécifiques du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes. Il a en outre été informé que, selon le Secrétaire général, la structure proposée reflétait bien le rôle axé sur la défense des droits des victimes et l'élaboration d'orientations à l'échelle du système de la Défenseuse des droits des victimes ainsi que l'accent prioritaire actuellement mis sur la tenue de consultations vastes et approfondies, la fourniture d'orientations sur l'intégration systématique d'une approche de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles axée sur la victime, et la réalisation d'une première évaluation au moyen d'une cartographie pilote des services d'aide et de prise en charge disponibles pour les victimes pendant les deux premières années suivant la création du nouveau poste et du Bureau.

11. Le Comité consultatif prend note des modifications qu'il est proposé d'apporter aux structures et aux rapports hiérarchiques du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes. Il insiste sur la nécessité de poursuivre la coordination entre le Bureau de la Coordinatrice spéciale et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes. Le Comité souligne également qu'il est nécessaire de renforcer encore la coordination et l'harmonisation, d'éviter la fragmentation et de veiller à la cohérence des activités entre le Siège et les bureaux locaux, ainsi qu'entre les entités des Nations Unies œuvrant dans ce domaine.

12. Le Comité consultatif rappelle par ailleurs qu'il a souvent insisté sur la nécessité de disposer d'informations complètes et actualisées sur les ressources consacrées à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et à la lutte contre celles-ci, tant au Secrétariat que dans les entités du système des Nations Unies (voir A/72/824, par. 28 et 29).

Défenseurs des droits des victimes sur le terrain

13. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que la création de trois postes spécialisés de défenseur des droits des victimes sur le terrain (P-5) a été prise en compte dans les projets de budget de la MINUSCA, de la MINUJUSTH et de la MONUSCO pour l'exercice 2018/19 et approuvée par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif note que ces trois postes figurent sur l'organigramme joint en annexe au rapport du Secrétaire général.

14. Le Comité consultatif rappelle qu'au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/72/751 et A/72/751/Corr.1 ; et A/72/824, par. 32), il avait été informé que les défenseurs des droits des victimes sur le terrain avaient été désignés en septembre 2017 parmi les membres du personnel des missions de maintien de la paix concernées possédant l'expérience et les connaissances spécialisées requises pour assumer ces fonctions, en sus de leurs autres responsabilités, à savoir : a) MINUSCA : Chef de la Section de la protection de l'enfance de la Division des droits de l'homme (P-5) ; b) MINUJUSTH : Chef du Service des droits de l'homme et Représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (D-1) ; c) MONUSCO : Chef des affaires civiles (D-1) ; d) MINUSS : Directeur de l'appui à la mission (D-2).

15. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'actuel défenseur des droits des victimes sur le terrain de la MINUSS continuait d'exercer, en plus de ses autres responsabilités, les fonctions suivantes : a) participer à la réunion mensuelle, par visioconférence, des défenseurs des droits des victimes sur le terrain ; b) établir des rapports mensuels et d'autres rapports, le cas échéant, destinés à la Défenseuse des droits des victimes ; c) travailler au sein d'une petite équipe composée des assistants chargés des droits des victimes à Djouba et dans les bureaux locaux du Soudan du Sud, ainsi qu'avec le coordonnateur des activités de défense des droits des victimes de la Section des droits de l'homme, de la Section de la protection des civils, de la Section des secours, de la réintégration et de la protection, de la Section de la protection de l'enfance et de la Section des questions liées à la problématique hommes-femmes de la Mission ; d) travailler avec l'Équipe déontologie et discipline et le Bureau des services de contrôle interne ; e) agir en étroite coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et son groupe de travail sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles par l'intermédiaire du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/Coordonnateur résident/Coordonnateur des opérations humanitaires. Le Comité a par ailleurs été informé qu'à la MINUSS le défenseur des droits des victimes relevait toujours à la fois du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan du Sud et de la Défenseuse des droits des victimes au Siège. **Le Comité consultatif est d'avis que les modalités mises en place pour assurer les fonctions de défenseur des droits des victimes à la MINUSS devraient continuer d'être étudiées. Il reviendra sur cette question dans le cadre de l'examen des projets de budget de la Mission pour 2019/20. Compte tenu des fonctions exercées par le défenseur désigné à la MINUSS, le Comité est d'avis que l'organigramme du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, tel qu'il est présenté à l'annexe au rapport du Secrétaire général, devrait être adapté pour tenir compte de l'existence de quatre et non trois défenseurs des droits des victimes sur le terrain, et être accompagné de toutes les explications, selon qu'il conviendra.**

Partage des coûts

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses rapports précédents (A/71/867 et A/72/7/Add.27), il avait recommandé d'envisager d'appliquer une formule de répartition des coûts afférents au Bureau de la Défenseuse des droits des victimes et au Bureau de la Coordonnatrice spéciale. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, sachant combien il importe que la lutte de l'Organisation contre ce fléau soit centrée sur les victimes, il consulte plusieurs entités du système des Nations Unies afin de déterminer les modalités de partage des coûts qui conviendraient pour le Bureau (A/73/412, par. 8). Le Comité attend avec intérêt de recevoir des informations à jour sur cette question dans le cadre du prochain rapport du Secrétaire général.

Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles

17. Ayant demandé des précisions en ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (voir A/72/7/Add.27, par. 24), le Comité consultatif a été informé que la Contrôleuse avait désigné le Département de l'appui aux missions comme bureau d'exécution et le Groupe déontologie et discipline comme directeur du programme. Le Comité a en outre été informé que le mandat du fonds d'affectation spéciale stipulait qu'il avait été créé pour appuyer les services d'aide aux victimes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles imputables au personnel des Nations Unies ou au personnel apparenté. En décembre 2018, le fonds d'affectation spéciale avait reçu des contributions volontaires de 19 États Membres à hauteur de 2 millions de dollars, et bloqué le versement des soldes à des membres du personnel en tenue soupçonnés d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le Comité a par ailleurs été informé que six projets avaient été approuvés par un comité d'examen interne présidé par la Sous-Secrétaire générale du Département de l'appui aux missions et composé de la Défenseuse des droits des victimes, de représentants des bureaux du Secrétariat, des fonds, programmes et institutions spécialisées et des missions au niveau des sous-secrétaires-généraux et des chefs de mission. Ces projets portaient sur la fourniture d'un appui médical, psychosocial, professionnel et la fourniture de moyens de subsistance en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et au Libéria. **Le Comité consultatif engage le Secrétaire général à continuer de s'efforcer de collecter des fonds pour le fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles.**

Ressources nécessaires

18. Le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver des ressources d'un montant net de 836 100 dollars (montant brut : 930 200 dollars) pour 2019, dont 772 500 dollars destinés au Bureau de la Défenseuse des droits des victimes au titre du chapitre premier et 63 600 dollars au titre du chapitre 29 B, pour couvrir les frais généraux de fonctionnement, dont la location des locaux nécessaires aux titulaires des quatre postes du Bureau. Une ventilation des ressources nécessaires par objet de dépense est présentée dans les tableaux 4 et 5 du rapport du Secrétaire général. Comme il est indiqué, le montant total de 772 500 dollars demandé pour le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes se répartit comme suit : a) un montant de 706 800 dollars qui permettrait de transformer quatre emplois de temporaire en postes [1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] ; b) un montant de 53 400 dollars au titre des voyages ; c) un montant de 8 500 dollars au titre des services contractuels couvrant le coût standard des services d'entretien ; d) un montant de 1 800 dollars au titre des frais généraux de fonctionnement, y compris des services de communication ; e) un

montant de 2 000 dollars au titre des fournitures et du matériel, tels que la papeterie et les fournitures de bureau.

19. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-après, dans lequel sont récapitulées les ressources accordées au Bureau en 2018, les dépenses engagées au 30 septembre 2018 et les ressources demandées pour 2019.

(En milliers de dollars des États-Unis)

		<i>Proposition du Secrétaire général pour 2018-2019 (A/72/373)</i>	<i>Crédits initialement ouverts 2018^a</i>	<i>Dépenses au 30 septembre 2018</i>	<i>Solde disponible pour 2018</i>	<i>Proposition du Secrétaire général pour 2019 (A/73/412)</i>
Chapitre premier	Postes	796,9	–	–	–	706,8
	Autres dépenses de personnel	–	391,9	520,9	(129,0)	–
	Voyages	103,4	88,0	59,1	28,9	53,4
	Services contractuels	16,8	8,5	0,3	8,2	8,5
	Frais généraux de fonctionnement	5,1	3,3	1,6	1,7	1,8
	Fournitures et accessoires	4,0	2,0	1,1	0,9	2,0
	Mobilier et matériel	7,5	7,5	–	7,5	–
	Total partiel (Bureau de la Défenseuse des droits des victimes)	933,7	501,2	583,0	(81,8)	772,5
Chapitre 29D	Frais généraux de fonctionnement	336,7	63,6	63,6	–	–
	Mobilier et matériel	56,1	44,9	44,9	–	–
	Total partiel (chapitre 29D)	392,8	108,5	108,5	–	–
Chapitre 29B	Frais généraux de fonctionnement	–	–	–	–	63,6
	Total partiel (chapitre 29B)	–	–	–	–	63,6
	Total	1 326,5	609,7	691,5	(81,8)	836,1

^a Approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 A. Les ressources ont été approuvées pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

20. En ce qui concerne les ressources demandées pour la transformation des postes, le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale avait approuvé la création de quatre emplois de temporaires au Bureau de Défenseuse des droits des victimes [1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, sur la base d'un taux de vacance de 50 % s'appliquant aux nouveaux postes et emplois de temporaire (391 900 dollars). En 2019, le Secrétaire général propose de transformer ces mêmes emplois de temporaire [1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] en postes, en appliquant les taux de vacance correspondant aux postes existants, à savoir 11,5 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 8,7 % pour la catégorie des agents des services généraux (706 800 dollars).

21. Le Comité consultatif a par ailleurs été informé que les crédits demandés pour couvrir les frais généraux de fonctionnement pour 2019 au titre du nouveau chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) (63 600 dollars) avaient déjà été

demandés et approuvés en 2018 au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui).

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les quatre emplois de temporaire du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes [1 sous-secrétaire général, 1 P-4, 1 P-3 et 1 agent des services généraux (Autres classes)] avaient été pourvus. En ce qui concerne les trois nouveaux emplois de temporaire de défenseur des droits des victimes sur le terrain approuvés par l'Assemblée générale pour la MINUJUSTH (résolution [72/260 B](#)), la MINUSCA (résolution [72/290](#)) et la MONUSCO (résolution [72/293](#)), le Comité consultatif a été informé que leur classement avait été fait et que les avis de vacance correspondants avaient été créés.

IV. Conclusions

23. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) **Approuve le montant des ressources supplémentaires demandées, soit 836 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;**

b) **Approuve la transformation des quatre emplois de temporaire en postes, dont 1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes) au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) ;**

c) **Ouvre un crédit supplémentaire d'un montant de 836 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (772 500 dollars) et 29B (Département de l'appui opérationnel) (63 600 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;**

d) **Ouvre un crédit supplémentaire d'un montant de 94 100 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.**